

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2016

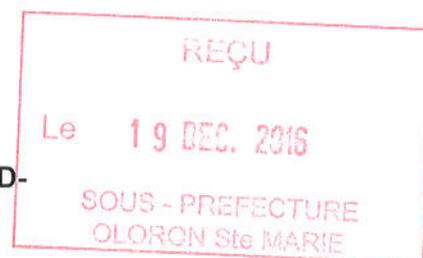
Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Gérard ROSENTHAL	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT

Excusés : Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUERY

RAPPORT N° 161208-11-AID-



### FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL : COMMUNE DE LEDEUX

Mme MIRANDE rappelle que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière de fonds de concours à ses communes-membres, approuvé par notre Conseil Communautaire en décembre 2015, prévoit l'attribution de fonds de concours exceptionnels permettant d'aider les communes à faire face à des situations hors du commun.

Tel est le cas malheureusement aujourd'hui de la commune de LÉDEUX dont l'école a été ravagée par un incendie dans la nuit du 22 au 23 novembre 2016.

En attendant les travaux de reconstruction d'une nouvelle école, les salles de classes ont été relogées, au terme d'un bel élan de solidarité, dans les locaux de la mairie de LÉDEUX, mais aussi à ESTOS et, pour la cantine, dans la salle communale de GOES.

Autant d'éléments qui ont nécessité des frais divers de première urgence : diagnostics électriques, eau, assainissement, achat de petit matériel divers, électricité, location algeco....., soit un total estimatif de 450 000 €.

Comme le prévoit le règlement, le montant de l'aide pourra atteindre le maximum du crédit prévu annuellement pour les fonds de concours exceptionnels, à savoir 25 000 € qui sont donc inscrits au Budget par Décision Modificative n° 3.

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours exceptionnel avec la commune de LÉDEUX et à débloquer les fonds
- **VOTE** les crédits nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 décembre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 19.12.16

Le Président



Daniel LACRAMPE

